COMMUNE DE
BLEGNY

ARRONDISSEMENT DE LIEGE

PROVINCE DE LIEGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 avril 2026

Présents : MM.	Jérôme COCHART	Bourgmestre - Président
	Serge ERNST, Anne DE LAVAREILLE, Arnaud LECLERCQ, Victor ZINNEN, Jean Marie LACROIX	Échevins
	Simon BEBRONNE, Christophe BERTHO, Xavier BOURDOUXHE-NÉLISSEN, ~~Charly DEDÉE~~, Julie FERRARA, Arnaud GARSOU, René GOREUX, Marie GREFFE, ~~Ismaïl KAYA~~, Simon LAVALLÉE, Laurent MÉDERY, Caroline PETIT, ~~Christophe RENERY~~, Marie SIMON, Nicolas WEBER, Florence WESTPHAL	Conseillers
	Isabelle RENWART	Présidente du CPAS
	Ingrid ZEGELS	Directrice générale

15ème objet : **AVENIR DE L'INSTITUTION PROVINCIALE - POSITION DE LA COMMUNE DE BLEGNY.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation sur l'institution provinciale ;

Vu la nécessité pour le Conseil communal de se positionner sur cette demande avant le 1er mai 2026 afin qu'elle puisse ultérieurement être prise en compte ;

Considérant que le Conseil communal considère qu'il n'est pas approprié de reprendre les compétences dévolues actuellement à la Province de Liège au motif que celles-ci nécessitent une gestion supra-communale ;

Considérant qu'en cas de disparition des provinces, il convient de mettre en garde contre le risque de déconnexion avec les réalités territoriales et locales, la nouvelle structure envisagée devant apporter des garanties à cet égard ;

Considérant qu'une catastrophe peut très vite dépasser le niveau communal et qu'il apparait donc nécessaire d'avoir une vision supra-communale afin d'aider les autorités locales dans la gestion de crise, la sécurité civile ainsi que les zones de secours devant rester à un échelon provincial avec des compétences renforcées en matière de planification d'urgence ;

Considérant que la Commune de Blegny jouît des services du fonctionnaire sanctionnateur provincial pour les amendes administratives et qu'il convient de maintenir ce service aux communes ;

Considérant que l'impact financier doit être préalablement étudié et qu'aucun transfert de compétences ne peut être réalisé s'il entraine des charges supplémentaires, quelles qu'elles soient, tant pour les communes que pour les citoyens ;

Considérant que les questions des participations financières dans les intercommunales et autres organismes devront se réaliser en collaboration avec les communes concernées ;

Considérant que la Province offre des services aux citoyens dans un esprit de proximité et que les transferts de compétences ne peuvent avoir pour conséquence d'éloigner les citoyens des services rendus puisque l'objectif

de la réforme vise une amélioration du service public et non une complexification institutionnelle éloignant les citoyens des services de proximité ;

Considérant que deux sites provinciaux se trouvent sur la Commune de Blegny, à savoir le site de Blegny-Mine et le site du Centre régional d'Entrainement Footballistique (CREF) ;

Considérant que le Conseil communal ne souhaite pas reprendre la gestion du site de Blegny-Mine au risque de voir compromettre ses finances publiques mais qu'en revanche, il marque un intérêt pour la reprise du CREF et qu'il serait intéressant pour la Commune d'avoir des discussions avec la Province sur les possibilités de reprises de ce centre ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par douze voix pour et huit voix contre (BERTHO C., BOURDOUXHE-NELISSEN X., FERRARA J., GARSOU A., GOREUX R., GREFFE M., MEDERY L. et WESTPHAL F.) :

Article 1 : de suggérer que toutes les compétences soient transférées à la Région wallonne et/ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou aux différentes intercommunales et/ou aux communes volontaires et/ou aux entités identifiées par la Région wallonne pour ce faire. Ces compétences sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- ***Zones de secours et Sécurité civile***
- ***Cours d'eau***
- ***Développement durable***
- ***Tourisme***
- ***Agriculture et ruralité***
- ***Enseignement***
- ***Enseignement secondaire général***
- ***Enseignement secondaire qualifiant***
- ***Enseignement supérieur organisé en haute école (HEPL)***
- ***Enseignement secondaire spécialisé et Institut médico-pédagogique***
- ***Les domaines touristiques provinciaux***
- ***Culture***
- ***Sports***
- ***Cultes et laïcité***
- ***Affaires sociales***
- ***Santé.***

Article 2 : d'insister pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes, et fiscalement neutre pour chaque citoyen.

Article 3 : de conditionner le transfert des compétences à la reprise, par le niveau de pouvoir concerné, du personnel y affecté.

Article 4 : d'ouvrir une concertation avec les éventuelles entités qui seraient en charge des compétences anciennement provinciales (entités réceptrices) afin que soient maintenus, sur le territoire des provinces, les services supra-communaux et les services aux citoyens et ce, dans le respect des lois spéciales de répartition des compétences.

Délibération du Conseil Communal
en date du 23 avril 2026

Suite n°2 – **15ème objet :** **AVENIR DE L'INSTITUTION PROVINCIALE - POSITION DE LA COMMUNE DE BLEGNY.**

Article 5 : d'ouvrir une concertation avec la Province et/ou l'entité réceptrice pour l'éventuelle reprise du CREF par la Commune de Blegny.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Jérôme COCHART

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Administration Communale BLEGNY Liège